



## DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné à la population de Fermont que le conseil municipal de la Ville de Fermont se réunira le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de ville sise au 100, place Daviault à Fermont, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant le lot suivant :

- Lot 5 966 414 à Fermont

Une dérogation mineure est demandée afin d'accepter les marges latérales totales et la marge arrière inférieures à ce qu'exige la grille des usages et normes pour la zone P01-038 du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont, soit des marges latérales totales de 3,28 mètres au lieu de 5 mètres ainsi qu'une marge arrière de 0,94 mètre au lieu de 4,5 mètres.

Une dérogation mineure est demandée pour le bâtiment existant afin d'accepter la marge arrière inférieure à ce qu'exige la grille des usages et normes pour la zone P01-038 du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont, soit une marge arrière de 3,34 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À FERMONT, ce 19 février 2020.

Carolle Bourque, OMA  
greffière